

Délibération n°DEL-16-0028

Commune de Mons - Plan d'Occupation des Sols : Champ d'application du Droit de Prémption Urbain (annule et remplace la délibération n° 15-775 du 03/12/2015)

L'an deux mille seize le jeudi quatre février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	60
Procurations :	5
Date de convocation :	29 janvier 2016

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Damien LABORDE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Francis GRASS, M. Pierre LACAZE,

	M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Bernard SANCE	Marc PERE
M. Bruno COSTES	Pierre TRAUTMANN
Mme Dominique FAURE	Grégoire CARNEIRO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Jean-Claude DARDELET

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE

Délibération n° DEL-16-0028

Commune de Mons - Plan d'Occupation des Sols : Champ d'application du Droit de Prémption Urbain (annule et remplace la délibération n° 15-775 du 03/12/2015)

Exposé

Toulouse Métropole étant compétente pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, elle dispose de la compétence de plein droit, en matière de Droit de Prémption Urbain, conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Bureau du 3 décembre 2015 a décidé d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et d'urbanisation future dites « zones AU » du POS de Toulouse Métropole, Commune de Mons, en raison de l'approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Mons, inscrite à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole du 17 février 2016.

Il convient de corriger une erreur matérielle introduite dans cette première délibération. En effet, il est proposé d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et d'urbanisation future dites « zones 1NA » du POS de Toulouse Métropole, Commune de Mons, conformément au plan ci-joint modifié.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu la délibération n° 15-775 du Bureau du 03 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Politique foncière du 21 janvier 2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'annuler et de remplacer la délibération n° 15-775 du 3 décembre 2015 ayant pour objet l'institution du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Mons.

Article 2

En application des dispositions des articles L 211-1 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et les zones d'urbanisation future dites « zones INA », du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Mons, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Article 3

Que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	65
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 04/02/2016
Reçue à la Préfecture le 08/02/2016

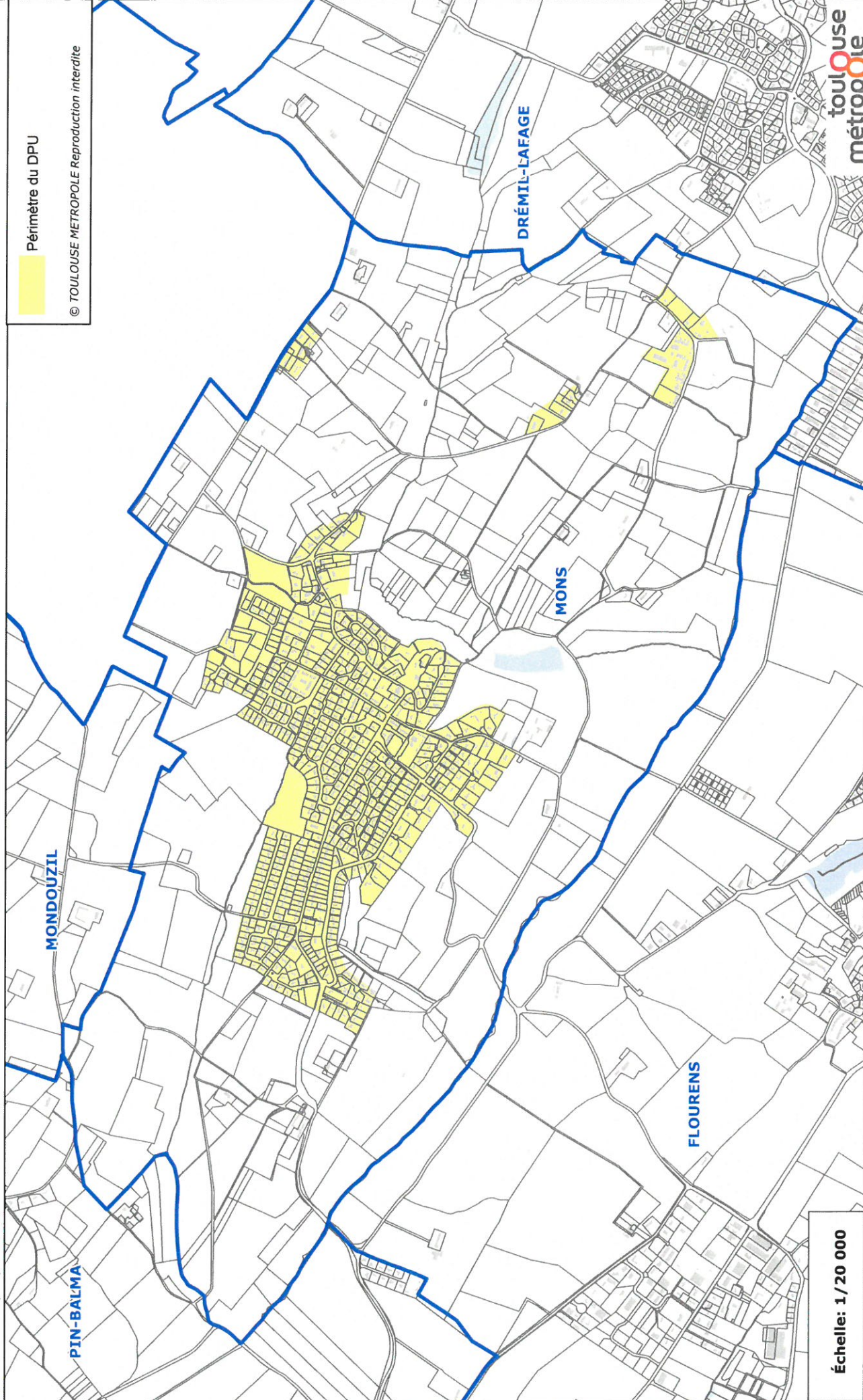
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

COMMUNE DE MONS

Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

Réalisé le: 22/10/2015



Échelle: 1/20 000